



EXERCICE 2023

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière
SFCR
(Solvency and Financial
Conditions Reports)**

SOMMAIRE

1. Synthèse	5
2. A Activités et Résultats	7
2.1.A.1 Activité	7
2.2.A.2 Résultats de souscription	9
2.3.A.3 Résultats des investissements	10
2.4.A.4 Résultats des autres activités	11
2.5.A.5 Autres informations	11
3. B Gouvernance	11
3.1.B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
3.1.1. B.1.a Organisation générale	11
3.1.2. B.1.b Conseil d'administration	13
3.1.3. B.1.c Direction effective	16
3.1.4. B.1.d Fonctions clés	17
3.1.5. B.1.e Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice	18
3.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération	18
3.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance	19
3.2.B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	19
3.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	19
3.2.2 B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation	20
3.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation	20
3.3.B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
3.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques	23
3.3.2. B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
3.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	27
3.4.B.4 Système de contrôle interne	27
3.4.1. B.4.a Description du système	27
3.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité	28
3.5.B.5 Fonction d'audit interne	29
3.6.B.6 Fonction actuarielle	32
3.7.B.7 Sous-traitance	33
3.8.B.8 Autres informations	34
4.C Profil de risque	34
4.1.C.1 Risque de souscription	35
4.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutualité de la	

Réunion	35
4.1.2. C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs	35
4.1.3. C.1.c Maîtrise du risque de souscription	36
4.2.C.2 Risque de marché	36
4.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la Mutualité de la Réunion	36
4.2.2. C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs	37
4.2.3. C.2.c Maîtrise du risque de marché	37
4.3.C.3 Risque de crédit	38
4.3.1. C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutualité de la Réunion	38
4.3.2. C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs	38
4.3.3. C.3.c Maîtrise du risque de crédit	38
4.4.C.4 Risque de liquidité	38
4.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutualité de la Réunion	38
4.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	39
4.4.3. C.4.c Maîtrise du risque de liquidité	39
4.5.C.5 Risque opérationnel	40
4.5.1. C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutualité de la Réunion	40
4.5.2. C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	40
4.5.3. C.5.c Maîtrise du risque opérationnel	41
4.6.C.6 Autres risques importants	41
4.7.C.7 Autres informations	41
5. D Valorisation à des fins de solvabilité	42
5.1.D.1 Actifs	42
5.1.1. D.1.a Présentation du bilan	42
5.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs	43
5.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives	43
5.1.4. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation	44
5.1.5. D.1.e Impôts différés actifs	44
5.1.6. D.1.f Entreprises liées	45
5.2.D.2 Provisions techniques	45
5.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie	45
5.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques	49
5.3.D.3 Autres Passifs	49
5.3.1. D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie	49
5.3.2. D.3.b Accords de location	50
5.3.3. D.3.c Impôts différés Passif	50
5.3.4. D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel	50
5.4. D.4 Méthodes de valorisation alternatives	51

5.5. D.5 Autres informations	51
6. E Gestion du Capital	52
6.1.E.1 Fonds propres	52
6.1.1. E.1.a Structure des fonds propres	52
6.1.2. E.1.b Passifs subordonnés	53
6.1.3. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles	53
6.2.E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	54
6.2.1. E.2.a Capital de solvabilité requis	54
6.2.2. E.2.b Minimum de capital de requis	55
6.3.E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	56
6.4.E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	56
6.5.E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	56
6.6.E.6 Autres informations	57
7. Annexe : QRT demandés	58

1. Synthèse

La Mutualité de la Réunion (MR), organisme à but non lucratif, est agréée pour assurer un portefeuille « accident » (branche 1), « maladie » (branche 2) et « vie-décès » (branche 20).

Parallèlement à son rôle mutualiste de référence, la Mutualité de la Réunion se positionne comme un acteur majeur de la vie de la population réunionnaise en développant un réseau de services novateurs et des partenariats permettant de répondre tout au long des parcours de vie aux préoccupations sanitaires et sociales de ses adhérents.

En termes de gouvernance, la Mutualité de la Réunion repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration (CA) et la direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutualité de la Réunion auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est prise et validée par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la Mutualité de la Réunion appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

La structure de la gouvernance de la Mutualité de la Réunion est restée stable entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023. La nouvelle fonction clé audit interne a été approuvée par le CA du 12 décembre 2022. Le dossier a été envoyé à l'ACPR le 12 décembre 2022, puis validé le 19 avril 2023.

Pour l'exercice 2023, la Mutualité de la Réunion présente les indicateurs de référence suivants :

Rapport au superviseur 2023

Indicateurs de référence (k€)	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisations nettes de taxes	49 715	50 125	51 800	54 622	56 216
Résultat de souscription	5 748	2 624	3 330	1 234	3 633
Résultat des investissements	1 917	381	-374	-116	659
Ratio de couverture du SCR	303%	274%	273%	299%	345%
Ratio de couverture du MCR	1130%	1096%	1093%	1116%	1202%

L'année 2023 a confirmé que les impacts de la réforme 100 % santé sont pérennes et non temporaires. Les consommations dentaires et audiologies sont restées à des niveaux historiquement très élevés.

L'année 2023 est une année au résultat net excédentaire : celui-ci dépasse 2,9M€, provenant principalement du résultat technique des activités d'assurance. Le développement commercial, ainsi que les indexations ont permis au chiffre d'affaires de progresser d'année en année, pour un total de +13% depuis 2019.

Dans ce contexte, le ratio de solvabilité de Mutualité de la Réunion est de 345%, soit à un niveau bien supérieur aux exigences réglementaires.

2. A Activités et Résultats

2.1.A.1 Activité

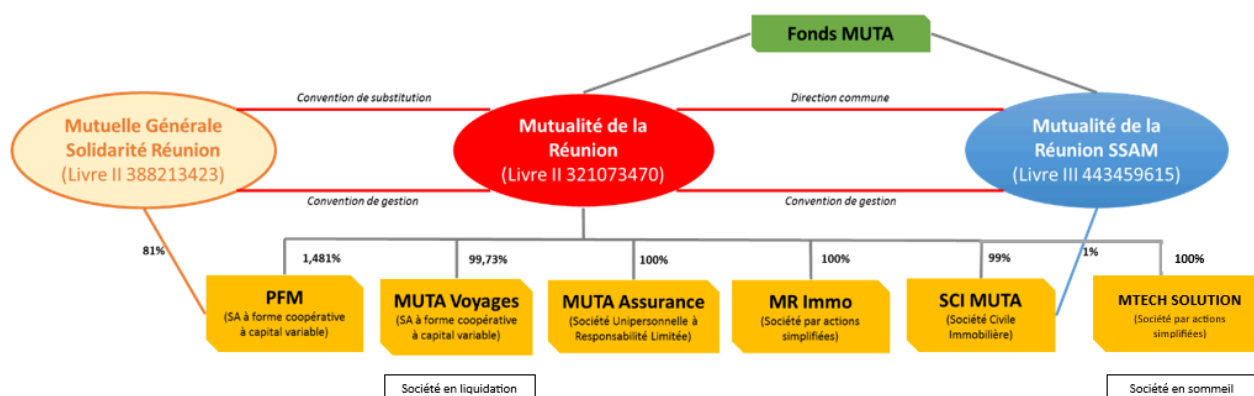
La Mutualité de la Réunion, fondée en 1979, union du livre 2 est inscrite sous le numéro SIREN 321 073 470. Ses agréments lui permettent d'assurer un portefeuille « accident » (branche 1), « maladie » (branche 2) et « vie-décès » (branche 20).

La Mutualité de la Réunion, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

La Mutualité de la Réunion a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet EXA représenté par M. Franck LOUSSOUARN, ainsi qu'au cabinet FICOREC depuis 2023, représenté par Mme Caroline COSTA en remplacement du cabinet KPMG représenté par M. Guy COHEN. Afin d'assurer son fonctionnement, la Mutualité de la Réunion dispose d'un effectif de 153 personnes au 31/12/2023 réparties sur quinze sites.

Les garanties commercialisées par la Mutualité de la Réunion sont affiliées aux lignes d'activité solvabilité 2 suivantes : assurance des frais médicaux et autre assurance vie, et leur commercialisation intervient sur le territoire français. L'objectif premier est de proposer aux adhérents des produits équilibrés à un prix évalué au plus juste et dont la pérennité et l'équilibre technique sont assurés.

Par ailleurs, la Mutualité de la Réunion détient les participations suivantes dans les entreprises citées ci-dessous :



PFM

Cette entreprise de pompes funèbres vise à accompagner les familles endeuillées.

MUTA Voyages

MUTA Voyages est une agence de voyage. Compte tenu des difficultés à relancer l'activité, l'AGE du 27 juin 2022 a décidé la dissolution de la société mais en raison d'un litige en cours sur cette entité, la liquidation ne peut être prononcée.

MUTA Assurance

Muta Assurance est un courtier en assurance permettant aux adhérents de regrouper en un guichet unique leurs assurances (IARD et Assurance emprunteur).

SAS MR Immo et SCI MUTA

Ce sont deux entreprises qui gèrent du patrimoine immobilier réunionnais.

Par ces différentes participations, la Mutualité de la Réunion se positionne comme un acteur majeur de la vie de la population réunionnaise en développant un réseau de services novateurs et des partenariats permettant de répondre tout au long des parcours de vie aux préoccupations sanitaires et sociales de ses adhérents.

MTECH Solutions

Les activités de Mtech Solutions (société dédiée à l'achat et à la réalisation des prestations informatiques) ont été mises en sommeil en 2022. Il n'y a pas eu d'activité en 2023. Quand les dossiers en cours seront clôturés, nous déciderons de sa dissolution et de sa mise en liquidation amiable.

2.2.A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance, la Mutualité de la Réunion a perçu 56 216 k€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité (k€)	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité	Frais	Autres éléments	Résultat de souscription
Santé	49 101	37 165	9 241	159	2 854
Vie	7 115	2 580	4 286	530	779
Total	56 216	39 745	13 528	689	3 633

En 2023, la branche Santé est largement bénéficiaire en raison, d'une part, de l'augmentation des cotisations et d'autre part de la réallocation de frais entre la santé et la vie qui baisse sensiblement le niveau de frais en santé.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 9 241 k€ contre 13 251 k€ l'an passé, soit une baisse de 30% par rapport à 2022 (- 4 010k€).

Comme les années précédentes, la branche Vie est restée excédentaire. Toutefois le niveau du résultat net est bien en dessous des valeurs historiques. Cette baisse est expliquée par le niveau de frais plus élevé en 2023 en raison de la réallocation de frais entre la santé et la vie. Les frais d'acquisition et d'administration 2023 s'élèvent à 4 286 158 € contre 1 028 970 € en 2022, soit une augmentation de 3 257 188 €.

Les modifications sur l'allocation de frais font suite à une réflexion menée en interne par les équipes de la Mutualité de la Réunion qui s'appuie sur :

- L'orientation politique de la mutuelle, consistant à porter l'accent sur le développement de MUTA Décès avec des ambitions d'effectifs à horizon 2030, nécessitant des budgets supplémentaires spécifiques à MUTA Décès,
- Les remarques de l'ACPR suite contrôle sur fin 2023

L'ensemble de l'activité de la Mutualité de la Réunion est réalisé en France (Ile de la Réunion).

2.3.A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la Mutualité de la Réunion dispose d'un portefeuille de placements, d'immobilier pour usage propre et de trésorerie s'élevant à 111M€ (valorisation prudentielle).

Les produits et charges financiers se décomposent ainsi :

Catégorie d'actif (k€)	Produits	Charges	Résultats des investissements 2023	Résultats des investissements 2022	Plus et moins-values latentes
1 - Obligations souveraines	0				0.07
2 - Obligations d'entreprises	0				530
3 - Actions	0				0
4 - Fonds d'investissement	0				0.73
7 - Trésorerie et dépôts	0				0
9 - Immobilisations corporelles	0				9 123
Total	8 317	7 659	659	-116	9 654

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.

- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter la réserve de réconciliation.

Le résultat d'investissement 2023 augmente sensiblement par rapport à 2022, qui était un niveau historiquement bas.

2.4.A.4 Résultats des autres activités

La Mutualité de la Réunion ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A noter que les charges non techniques (558 k€ en 2023) sont composées principalement de subventions accordées à des associations.

2.5.A.5 Autres informations

Un contrôle mené par l'autorité de contrôle (l'ACPR) a été mené fin 2023. La Mutualité de la Réunion est en attente de la lettre de réponse contenant les recommandations de l'ACPR.

Aucune information importante ou qualifiée comme telle par la Mutualité de la Réunion susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner pour l'année 2023.

La Mutualité de la Réunion peut aborder 2024 sur des bases saines tant du point de vue de la solvabilité actuelle que de sa capacité à supporter des chocs.

3. B Gouvernance

3.1.B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

3.1.1. B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la Mutualité de la Réunion a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la Mutualité de la Réunion est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

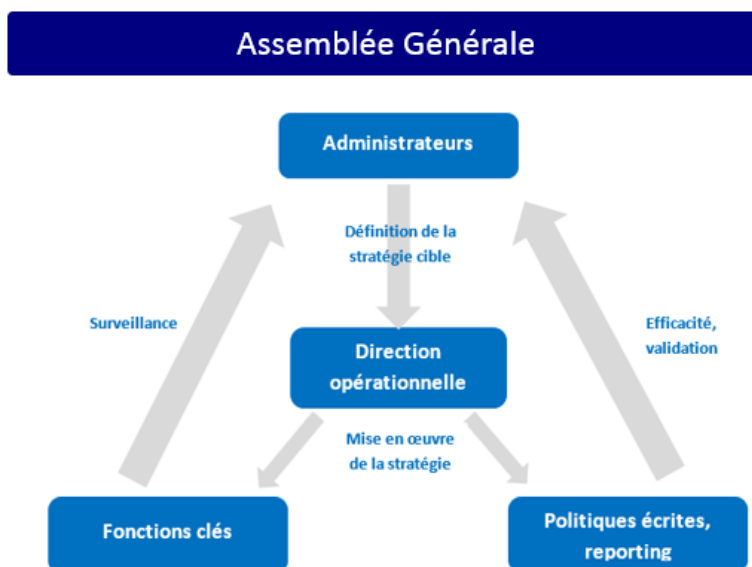
Rapport au superviseur 2023

- Les administrateurs élus (Conseil d'administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutualité de la Réunion approuvée par l'Assemblée générale (AG). La mise à jour des statuts de la MR a été validée par le CA du 3/11/2022 et approuvée par l'AG du 10/06/2023. A noter que les modifications statutaires validées par le CA du 21/09/2023 seront approuvées par l'AG du 04/06/2024. Par ailleurs, le CA réalise chaque année une revue des politiques écrites, s'assure de leur bonne exécution et mise en œuvre au sein de la Mutualité de la Réunion.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



3.1.2. B.1.b Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs élus.

Le Conseil d'administration se réunit à minima trois fois dans l'année. Au cours de l'exercice 2023, les séances suivantes ont été tenues :

Dates clés statutaires 2023	
CA n°1	06/04/2023
CA n°2	27/04/2023
CA n°3	10/06/2023
AG	10/06/2023
CA n°4	21/09/2023
CA n°5	23/11/2023

Dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutualité de la Réunion. A ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- **Stratégie** : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; et fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre.
- **Interactions avec les fonctions clés** : auditionne au minimum une fois par an et autant que nécessaire les responsables de fonctions clés.
- **Validation et surveillance** : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA, en cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité 2.
- **Prérogatives spécifiques vis-à-vis des dirigeants effectifs** : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel.
- **Fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.**

Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives (*détermination des orientations de la MR, surveillance des comptes annuels, approbation du rapport de gestion, ...*) antérieures à la réforme qu'ils conservent.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Validé le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration et du mandat du commissaire aux comptes ;

- Validé le projet de cession du parc immobilier ;
- Validé les rapports réglementaires (ORSA, Solvabilité 2, Lutte contre la blanchiment et le financement du terrorisme [LCB-FT], Rapport des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière [PEVIFC]) ;
- S'est assuré de la bonne exécution et de la mise à jour des politiques écrites ;
- Validé la mise à jour des subdélégations de pouvoir du DO vers les directeurs d'activités concernés ;
- Validé la mise à jour des statuts de la MR.

Le Conseil d'administration peut confier l'exécution de certaines missions, sous sa responsabilité et son contrôle, au Président, au bureau, à un ou plusieurs administrateurs, au Dirigeant opérationnel (DG) de l'union ainsi qu'à une ou plusieurs commissions.

Par ailleurs, la création de commissions spécialisées issues du Conseil d'administration permet la spécialisation de certains de ses membres :

Comité d'Audit Finances et Risques

Le Comité d'Audit, Finances et Risques est une émanation du Conseil d'Administration et joue un rôle majeur dans la supervision et le contrôle de l'information financière et comptable, la fiabilité des processus de gestion des risques, de contrôle interne et d'audit interne.

Conformément aux dispositions de l'article L-823.19 du Code du Commerce, le Comité d'Audit a pour mission :

- De suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de formuler des recommandations au Conseil d'Administration pour en garantir l'intégrité,
- De suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant de l'audit interne,
- D'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation de l'Assemblée Générale,
- De suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes et de s'assurer du respect des conditions d'indépendance prévues par la législation en vigueur,
- D'approuver la fourniture des services non audits,
- De rendre compte régulièrement de l'exercice de sa mission au Conseil d'Administration dont les résultats de la mission de certification des comptes et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.
- Informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit, Finances et Risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins quatre fois par an sur convocation du Président du Comité notamment pour :

- l'arrêté des comptes de l'exercice,
- la fixation du budget de fonctionnement, si nécessaire,
- le suivi des missions du contrôle interne, de l'Audit Interne et de la politique de gestion des risques.

Il est composé de 5 membres administrateurs et d'un membre expert.

L'ordre du jour est proposé par les opérationnels (Directrice Comptable et Financière, Risk Manager et Responsable d'Audit Interne). Il est arrêté et validé par le Président du Comité d'Audit. Si l'ordre du jour est adapté en fonction des sujets d'actualité, les thématiques suivantes ont été systématiquement abordées lors de chaque comité :

- Le suivi du respect du planning financier : transmission mensuelle des clôtures comptables et rapports d'activités à la Direction Générale et à la Présidence par la Direction Comptable et Financière,
- L'arrêté des comptes et les clôtures mensuelles,
- Le suivi des placements : évolution des placements, respect des règles et de la politique de placement arrêtée par le Conseil d'Administration,
- Le suivi de l'avancée des travaux sur le contrôle interne et de la gestion des risques,
- Le suivi de l'avancement du plan d'audit, du résultat des audits en cours et de la mise en œuvre des plans d'actions suite aux recommandations.

La charte du Comité d'Audit Finances et Risques décrit le fonctionnement et les modalités de ce comité et permet de s'assurer que l'ensemble des domaines entrant sous sa responsabilité sont couverts. Cette dernière a été mise à jour et approuvée par le Conseil d'Administration du 21/09/2023.

En 2023, le Comité d'Audit, Finances et Risques s'est réuni à 5 reprises et le quorum de 50% a été respecté. Le taux de présence était de 89%.

Commission Assurance, Développement, Garanties et Services

Le Conseil d'Administration a confié à cette commission la mission de superviser les activités d'assurance de la MR.

Pour rappel, cette commission est composée de 4 administrateurs et 4 mandataires mutualistes maximum. Présidée par Nadia Ramin. La Commission s'est réunie deux fois en 2023 pour examiner les différents indicateurs de pilotage des risques et des engagements. Elle a également fait le point sur les projets structurants mis en œuvre pour gagner en efficacité de gestion et favoriser le développement des ventes.

Ainsi, ces missions sont de :

- Suivre les activités santé, décès et assurance de la Mutualité de la Réunion
- Participer à la stratégie de développement commercial
- Procéder à la Veille de la concurrence
- Etre force de proposition sur l'évolution des garanties pour mieux répondre aux besoins des adhérents
- Être en relation avec les professionnels de santé et les partenaires.

A noter que les fonctions d'administrateurs au sein de la MR sont gratuites et ne donnent pas lieu à rémunération.

3.1.3. B.1.c Direction effective

La direction effective de la Mutualité de la Réunion est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Théodore HOARAU
- Le Dirigeant opérationnel, Jean-Charles BISSON depuis le 7 avril 2022

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutualité de la Réunion sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutualité de la Réunion, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du Président

Le Président est élu par le Conseil d'administration en qualité de personne physique.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci et en rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe le Conseil des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la Mutualité.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Union, des différentes commissions et comités et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il engage les dépenses.

Le Président représente l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre l'union dans les actions intentées contre elle.

Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration délègue au Dirigeant opérationnel :

- Les pouvoirs nécessaires pour assurer conformément aux textes législatifs et réglementaires et aux statuts, le fonctionnement de l'Union,
- L'organisation des services, les moyens et les procédures mis en œuvre sont de la responsabilité du Dirigeant opérationnel qui veille à l'application des règles définies par les instances de la Mutualité de la Réunion,
- Les délégations de pouvoirs et de signatures en ce qui concerne les engagements et l'ordonnancement des dépenses font l'objet de règles et seuils spécifiques,
- La représentation de la Mutualité de la Réunion au sein de diverses entités.

En application des statuts, le Conseil d'administration autorise Monsieur Théodore HOARAU, Président de la Mutualité de la Réunion, à déléguer au Dirigeant opérationnel, Monsieur Jean-Charles BISSON, sous son contrôle ainsi qu'il le propose, le pouvoir de le représenter aux réunions diverses et Conseils d'administration en cas d'absence ou d'empêchement.

3.1.4. B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la Mutualité de la Réunion a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Fonction exercée au sein de la MR
Gestion des risques	Novembre 2019	Risk Manager
Actuarielle	Août 2022	Directrice Comptable et Financière
Audit interne	Décembre 2022	Responsable Audit interne
Vérification de la conformité	Novembre 2019	Risk Manager

Les fonctions clés assurent la présentation de leurs travaux au travers de points réguliers à destination de la Direction Effective, des Comités d'Audit, Finances et Risques, et de rapports spécifiques à leurs périmètres d'intervention (pour la fonction

audit et la fonction actuarielle). Par ailleurs, les modalités permettant aux fonctions clés de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien sont précisées dans des lettres de mission spécifiques.

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'organisation existante à ce jour de la Mutualité de la Réunion est celle mise en place depuis l'avènement de la Directive Solvabilité 2 et dans laquelle le cumul des fonctions clés "Gestion des risques" et "Vérification de la conformité" faisait déjà l'objet d'un cumul effectif. Ce dispositif est validé depuis l'année 2016. De plus, les travaux afférents à chaque fonction clé mentionnée font l'objet d'une supervision effective par le Conseil d'Administration, les dirigeants effectifs et le Comité d'Audit Finances et Risques. Ainsi, l'organisation décrite et les dispositifs de contrôle et de supervision mis en place permettent de maîtriser le risque de conflits d'intérêts au titre du cumul des fonctions clés "Gestion des risques" et "Vérification de la Conformité".

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

3.1.5. B.1.e Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Pour rappel, une nouvelle fonction clé audit interne a été approuvée par le CA du 12 décembre 2022. Le dossier a été envoyé à l'ACPR le 12 décembre 2022. La nomination a été entérinée par l'ACPR le 19/04/2023.

3.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la Mutualité de la Réunion a défini et validé une politique de rémunération.

Les fonctions d'administrateurs au sein de la MR sont gratuites et ne donnent pas lieu à rémunération.

Les rémunérations du Dirigeant opérationnel, des responsables de fonctions clés, des cadres de direction de la MR sont fixées par le Président du Conseil d'administration.

La rémunération des salariés non cadres (employés/techniciens) est fixée dans le respect des dispositions de la convention collective de la mutualité.

Les rémunérations variables sont réservées principalement aux fonctions commerciales. Les parts variables de rémunération s'inscrivent dans la continuité des années précédentes.

Enfin les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés ne disposent pas de régimes de retraites complémentaires ou anticipées.

3.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement, notamment les dossiers des administrateurs par la Déléguée générale de l'union, dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité.

3.2.B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

3.2.1. B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

La compétence des Dirigeants effectifs et des Responsables de Fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les Dirigeants effectifs et les Responsables de fonctions clés peuvent être amenés à suivre des formations spécifiques en lien avec leurs périmètres respectifs, leur permettant ainsi d'assurer un maintien de leurs compétences.

Le programme de formation est adapté à chaque fonction et peut donc varier du fait des besoins identifiés.

Afin d'attester la compétence et l'honorabilité, le service des Ressources Humaines de la Mutualité de la Réunion tient à jour un dossier relatif aux Dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés et à leurs équipes, dans lequel il conserve :

- Un CV attestant de l'expérience académique et professionnelle de la personne;
- La copie des diplômes obtenus
- Les attestations de participation aux sessions de formation suivies
- Un extrait de casier judiciaire

3.2.2 B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de deux mois, mis à jour à minima tous les 2 ans.

La politique de compétence et d'honorabilité est sous la responsabilité conjointe de :

- Le Responsable des Ressources Humaines,
- La Déléguée Générale.

Ils assurent en particulier sa mise à jour annuelle et son suivi.

Le Conseil d'Administration a en outre désigné la 1ère Vice-Présidente, comme référente administrateur de la présente politique.

3.2.3. B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations.

A leur arrivée dans le Conseil d'administration, un entretien individuel est réalisé afin de déterminer les besoins en termes de formation.

Chaque administrateur se voit, tout au long de son mandat, proposer des modules de formation adaptés en fonction de ses responsabilités.

Chaque année, chaque administrateur se doit de consacrer un quota d'heures à sa formation, fixé à 12 heures.

La vie fédérative accompagne les administrateurs mutualistes dans l'exercice de leurs mandats et œuvre à mettre à disposition du mouvement mutualiste une offre de formation adaptée.

Le dossier d'administrateur contient :

- Une fiche entretien finalisant l'entretien réalisé lors du rendez-vous individuel
- Les informations personnelles de l'Administrateur (CV - pièce d'identité - RIB - extrait de casier judiciaire -diplômes/attestation - distinctions honorifiques)
- Les mandats au sein des Unions
- Les délégations de signature
- Les mandats au sein du groupe Mutualité
- Les mandats extérieurs
- Les formations (attestations aux sessions de formation suivies)

En termes de formation et afin de répondre aux exigences réglementaires sur la compétence et l'honorabilité, les administrateurs ont participé aux actions de formation suivantes en 2023 :

- Les 10 et 17 mai 2023 : Formation LCB-FT animés par IFACI et qui ont porté sur plusieurs points relatifs à la maîtrise d'un dispositif LCB-FT au travers :
 - du cadre légal et réglementaire du dispositif,
 - des évolutions récentes des obligations LCB-FT,
 - les niveaux de vigilance et surveillance des opérations,
 - des procédures et processus au sein de MUTA,
 - de la Gouvernance et indicateurs LCB-FT, etc.

- Les 15, 22 et 29 juin 3 demi-journées de formation sur les garanties MUTA Décès en interne à laquelle ont également assisté des administrateurs et des ambassadeurs MUTA.

- Les 23 octobre et 3 novembre 2023 : les ateliers ORSA animés par le Cabinet Actélior ont été l'occasion pour les administrateurs d'interagir entre eux sur la définition des stress tests qui permettent :
 - D'évaluer la résilience de la Mutualité de la Réunion face à certains chocs de marché (risque immobilier défiscalisé, dérive budgétaire, inflation et chute des marchés), et face à un scénario "catastrophe" (réalisation simultanée des 3 scénarios) ;
 - D'identifier in fine les impacts sur la solvabilité de la Mutualité de la Réunion ;
 - De définir un scénario "crash test" entraînant un dépassement de la limite de solvabilité autorisé par l'ACPR (ratio inférieur à 100%).

A noter que les Dirigeants et les quatre fonctions clés étaient également présents à ces deux ateliers ORSA.

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

Les formations suivies au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Formation du Président : Maîtrise des obligations de LCB-FT - IFACI
- Formation de la FC Audit interne :
 - Initiation à l'assurance ; Initiation à Solvabilité 2 et Formation Fonction clé audit interne - ACTELIOR

- o Maîtrise des obligations de LCB-FT - IFACI
- Formation de la FC de vérification de la conformité : Maîtrise des obligations de LCB-FT - IFACI

La FC Gestion des risques n'a pas bénéficié de formation en 2022 et 2023. Le DO et la FC Actuariat n'ont pas bénéficié de formation en 2023.

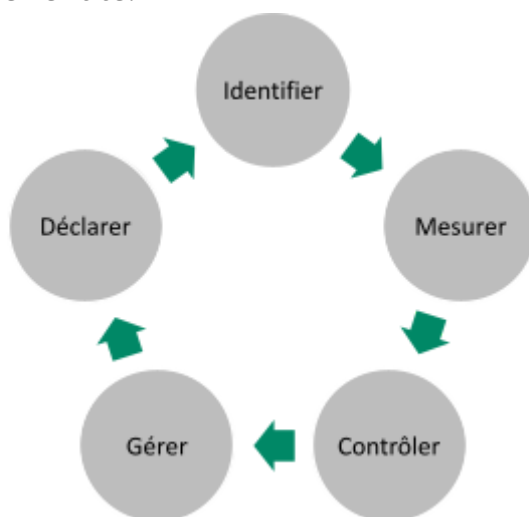
Le contrôle des exigences de compétence est assuré par le Responsable des ressources Humaines de la MR pour les fonctions clés et le Dirigeant opérationnel ; et par la Déléguée Générale pour le Président de la Mutualité de la Réunion.

3.3.B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la MR est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Comme l'indique l'article 44, la démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques.

Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend : des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ; des mesures de contrôle et de maîtrise ; une intégration des processus décisionnels de l'entité.



Identification : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la MR est bien identifié (*Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers, ...*) dans l'outil de gestion des risques et couvre tous les processus de la Mutualité de la Réunion (processus de pilotage, processus cœur de métier et processus support).

Mesure : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, gravité par impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (*SCR, P/C, indicateurs qualité, etc.*).

Contrôle et gestion : Surveiller et piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Certains éléments de maîtrise sont notamment intégrés directement dans la cartographie des risques (suivi des plans d'actions, suivi des recommandations, suivi des reportings réglementaires, suivi de la base incidents, etc.). Parallèlement, la Mutualité de la Réunion met en place des processus de redressement en cas de dérive.

Déclarer : Effectuer un suivi régulier des risques majeurs auxquels est exposée la MR, auprès de la Direction opérationnelle et une présentation systématique en Comité d'audit, Finances et risques, via la cartographie des risques.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité.

Le système de gestion des risques de la MR couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Une politique de gestion des risques a été formalisée et validée par le Conseil d'administration. Cette politique de gestion des risques prévoit notamment les éléments sur les grandes catégories de risques identifiés :

- Risque de souscription
- Risque de marché
- Risque de contrepartie
- Risque opérationnel
- Risque de liquidité
- Risque stratégique
- Risque de réputation
- Risques émergents

En termes de reporting, la MR a mis en place de nombreux outils de pilotage et de suivi de l'activité basés sur :

- L'activité commerciale : tableaux de bord et indicateurs d'activités mis à jour en temps réel grâce au logiciel décisionnel Qlikview, rapport assurance santé/décès
- Les risques stratégiques
- Les risques de souscription et qualité en termes de paiement des prestations sont suivis via des évaluations mensuelles du P/C, de l'évolution des prospects et des adhérents, ainsi que des frais de gestion
- Les placements : le processus de validation des placements financiers a été adapté et formalisé afin de répondre aux objectifs de respect de la réglementation et de la stratégie de la MR, tout en gardant un mode de fonctionnement permettant une réactivité face au marché. Les instances politiques de l'Union sont informées régulièrement de l'évolution du

portefeuille et des décisions prises dans le respect de la politique de placement qui a été validée en Conseil d'Administration.

- Le risque opérationnel : dans le cadre de la coordination du contrôle interne, une base incidents a été mise en œuvre ; elle est accessible par l'ensemble des collaborateurs du groupe. La base est suivie et pilotée par la Risk Manager. A noter que l'utilisation de la base incidents sera redynamisée en 2024. Les incidents restent tout de même identifiés, remontés et traités (gestion par mail).

3.3.2. B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le Conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA.

Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques.
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la fonction clé gestion des risques et de la fonction clé actuariat.

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la Mutualité de la Réunion qui permet notamment de :

- Définir la stratégie de la MR, déclinée ensuite de manière opérationnelle en production commerciale par les équipes opérationnelles de la MR ;
- Analyser les risques majeurs et l'analyse de la cohérence globale des résultats obtenus via la formule standard avec la perception du conseil de l'exposition aux risques de la MR ;
- Analyser l'impact des stress sur la solvabilité et les résultats de la MR, et ses conséquences sur la stratégie à moyen terme de la MR.

Dans le cadre de cet exercice, la Mutualité de la Réunion analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la Mutualité de la Réunion se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la Mutualité de la Réunion dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la Mutualité de la Réunion par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Chaque année, l'exercice ORSA fait l'objet d'une étude menée conjointement avec les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés de la MR pour mener à bien les trois évaluations. A cet effet, les risques majeurs faisant l'objet de scénarios de stress sont proposés par les administrateurs qui valident in fine le rapport. L'ensemble des évaluations fait l'objet d'un rapport formalisé à destination des administrateurs et de l'autorité de contrôle.

Sur l'exercice 2023, la Mutualité de la Réunion a réuni ses Dirigeants effectifs, ses administrateurs et ses responsables de fonction clé lors de deux ateliers d'échanges. Ces ateliers se sont déroulés en collaboration avec le cabinet Actélior ; ils sont l'occasion pour les administrateurs d'interagir entre eux sur la définition des stress tests qui permettront :

- D'évaluer la résistance de la Mutualité de la Réunion à certains chocs de marché,
- Identifier in fine les impacts sur la solvabilité de la Mutualité de la Réunion,
- De mesurer les conséquences de plusieurs chocs instantanés.

Au regard de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, la MR intègre les éléments suivants :

- Utilisation de la formule standard pour l'ensemble des risques techniques et financiers modélisés
- Les paramètres propres (et non ceux de la formule standard) pour le calcul du SCR Souscription en Santé
- Le risque homme clé
- Le risque de cyberattaque

Le rapport a été validé en Conseil d'Administration du 23/11/2023 et envoyé à l'ACPR dans les délais.

3.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la Mutualité de la Réunion ;
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au Conseil d'administration ;
- Identification et évaluation des risques émergents ;
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

3.4.B.4 Système de contrôle interne

3.4.1. B.4.a Description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la Mutualité de la Réunion est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la Mutualité de la Réunion dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la Mutualité de la Réunion a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité aux lois et règlements ;
- Le suivi et la prise en compte des décisions des instances (AG et CA) et l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, en particulier par l'intermédiaire du tableau de suivi des décisions piloté par la gouvernance/secrétaire général ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre des actions correctives ou préventives adaptées ;
- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérent, tiers, etc.) ;
- La fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Le suivi des recommandations et actions correctives ou préventives.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il repose sur :

- Une formalisation des processus existants au sein de la MR ;
- Un suivi des incidents déclarés non clôturés est réalisé et permet d'avoir l'assurance de la mise en œuvre effective des éléments de maîtrise ;
- Une cartographie des risques couvrant les principaux risques.

Le dispositif de contrôle interne du groupe MR s'inscrit en 1^{ère} et en 2^{ème} ligne du dispositif de maîtrise des risques.

Les activités opérationnelles de la Mutualité de la Réunion (MR) sont modélisées à travers trois Macro-Processus liés à des Macro-Activités dédiées :

- Macro Processus "PILOTAGE" (PIL) ;
- Macro Processus "COEUR DE MÉTIER" (MET) ;
- Macro Processus "SUPPORT" (SUP).

Chaque Directeur d'activité est chargé de la création ou de la mise à jour des procédures impactant son périmètre. La structuration du dispositif de contrôle interne s'effectue au fil de l'eau au travers de la mise à jour de ces procédures :

- 1^{ère} phase : état des lieux ;
- 2^{ème} phase : identification des axes d'amélioration et des points de contrôle à mettre en œuvre ;
- 3^{ème} phase : production et/ou mise à jour des procédures ;
- 4^{ème} phase : communication et mise en œuvre de la procédure ;
- 5^{ème} phase : contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau sur le respect de la procédure, remontée des anomalies identifiées.

Les risques et éléments de maîtrise sont repris dans la cartographie des risques. Les processus, faisant état d'éléments de maîtrise insuffisants, font l'objet de plans d'actions spécifiques.

3.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- De mettre en place une politique de conformité et un plan de conformité
- De définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité
- D'identifier et d'évaluer le risque de non conformité

- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité
- D'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de la MR

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis à l'initiative notamment de la Direction et du Conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance dont les aspects de fraude, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection de la clientèle, etc.

La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le plan de Conformité est pluriannuel sur 3 ans. Il est susceptible d'évoluer à tout moment en fonction des évolutions réglementaires ou stratégiques de la Mutualité de la Réunion. Ce plan de conformité découle de la cartographie des risques de non conformité et intègre les actions de mise en conformité qui auront été identifiées.

A noter qu'un service de veille juridique est mis à disposition de la fonction de vérification de la conformité, via le cabinet Beelighted (anciennement appelé Exceptio), spécialisé dans les domaines de l'assurance et de la protection sociale. Une convention d'assistance à la fonction clé vérification de la conformité est signée annuellement avec ce cabinet.

Des efforts particuliers seront menés en 2024 afin d'améliorer les points d'attention identifiés par l'ACPR lors de son contrôle fin 2023 et formalisés dans son rapport (dont la MR a actuellement une version non définitive).

3.5.B.5 Fonction d'audit interne

Contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la Mutualité de la Réunion dispose d'une fonction d'audit interne.

Missions de l'Audit interne

Dans ce cadre, la fonction d'audit interne s'acquitte des missions suivantes :

- Établir, mettre en oeuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'Union ;
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- Communiquer le plan d'audit au Conseil d'Administration ;
- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et **soumettre au moins une fois par an au Conseil d'Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;**
- Et s'assurer du respect des décisions prises par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations émises ;
- Est entendu au moins une fois par an par le Conseil d'Administration.

Organisation

La fonction Clé Audit interne a été confiée au responsable de l'Audit Interne.

Cette nomination, proposée par les Dirigeants effectifs, a été approuvée lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2022.

La désignation de la fonction clé Audit Interne a été notifiée dans les 15 jours suivant le Conseil d'Administration à l'ACPR pour approbation, par l'envoi du dossier de nomination conformément aux dispositions de l'Instruction 2018-I-09.

La nomination a été validée par l'ACPR le 19 avril 2023.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation sont décrites au sein de la politique d'audit interne mise à jour annuellement.

Afin de garantir son indépendance à l'égard des directions et des services de l'Union, l'Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Dirigeant opérationnel et fonctionnellement au Conseil d'Administration auprès duquel il dispose d'un accès direct. L'Audit Interne est indépendant de toutes autres fonctions et ne réalise aucune activité opérationnelle.

Compte-tenu de la taille et de l'organisation de l'Union, les missions prévues au plan pluriannuel d'Audit Interne peuvent être réalisées en collaboration avec le prestataire externe désigné par le Conseil d'Administration du 27/09/2018 soit le Groupe Y NEXIA ou tout autre cabinet externe expert dans le domaine audité.

Cette pratique n'exonère pas l'Union de ses responsabilités. Le responsable de l'Audit Interne reste chargé du pilotage et du suivi effectif de ses missions.

Construction du plan d'Audit Interne

Le plan d'Audit Interne a fait l'objet d'une révision complète au 4ème trimestre 2018 en collaboration avec le cabinet Groupe Y NEXIA afin de tenir compte :

- De l'évaluation des risques majeurs de l'Union ;
- Des évolutions réglementaires ;
- De l'évolution de l'ensemble des activités et des processus ;
- Des conclusions des précédentes missions d'audit interne ;
- Des éventuelles recommandations des commissaires aux comptes ou de l'ACPR ;
- Des échanges avec les interlocuteurs clés ;
- et des attentes de la gouvernance.

A ce titre, l'ensemble des Directeurs d'activité, les fonctions clés, le Directeur Général ainsi que le Président du Comité d'Audit Finances et Risques ont été sollicités afin notamment de recueillir leur sensibilité aux principaux risques et leurs attentes en termes de missions à prioriser.

Ce dernier est construit sur 5 ans et peut aller jusqu'à 5 missions par an. Le plan a été présenté aux membres du comité d'audit et a été approuvé par le conseil d'administration du 07 mars 2019.

Des missions ponctuelles sur toute thématique à la demande du Dirigeant Opérationnel, du Comité d'Audit Finances et Risques ou du Conseil d'Administration, peuvent s'ajouter au plan d'audit.

Le plan d'audit doit également faire l'objet d'une révision annuelle afin d'être en adéquation permanente avec les éléments qui le composent. Chaque modification doit être validée par le Conseil d'Administration.

Suivi des recommandations

L'Audit Interne réalise périodiquement un suivi de ses recommandations. Ce suivi a pour but de s'assurer que le processus d'amélioration du dispositif de contrôle interne est efficace et que les risques identifiés au cours de missions d'audit sont désormais sous contrôle.

L'Audit Interne vérifie la mise en œuvre effective des recommandations au moyen d'entretiens, de collecte de documents et de tests. La fonction communique régulièrement au Dirigeant opérationnel et au Comité d'Audit Finances et Risques sur leur mise en œuvre et les éventuelles difficultés rencontrées.

Depuis Juillet 2020, un outil dédié au suivi des recommandations a été mis en place : La Ged-Audit. Des indicateurs automatisés découlant de cet outil ont été mis en place afin d'alimenter les divers reportings (mensuels, trimestriels, comité d'audit,...) à réaliser.

Le suivi des recommandations de l'Audit Interne est réalisé dans le cadre du dispositif de suivi des recommandations global mis en œuvre par l'Union et comprend, le cas échéant :

- Les recommandations de l'Audit interne ;
- Les recommandations des Commissaires aux comptes ;
- Les recommandations de l'autorité de tutelle ;
- Les recommandations de la Fonction Actuarielle ;
- Les recommandations des audits ponctuels.

Les auditeurs externes communiquent leurs constats et recommandations sur un format adapté aux Directions concernées, au Risk Manager et à la Gouvernance.

Si le manager du service audité est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des plans d'actions adoptés par l'Audit Interne, les Dirigeants effectifs demeurent responsables de leurs mises en œuvre effectives.

Les résultats du suivi des recommandations et des plans d'actions sont reportés périodiquement au Dirigeant Opérationnel et au Comité d'Audit Finances et Risques.

Les recommandations restent ouvertes jusqu'à ce que l'Audit Interne juge que leur mise en œuvre donne une assurance raisonnable sur le sujet concerné.

Les recommandations de niveau 1 sous surveillance font l'objet d'un suivi attentif et sont détaillées dans le rapport annuel d'audit interne.

Les constats et recommandations majeurs font l'objet d'une communication régulière auprès du Comité d'Audit et du Dirigeant opérationnel et sont suivis de près dans le cadre du suivi des recommandations réalisé périodiquement.

3.6.B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la Mutualité de la Réunion dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts

constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la Mutualité de la Réunion. En cela, la fonction actuarielle :

- Participe à l'évaluation des capitaux de solvabilité réglementaires ;
- Emet un avis sur la politique de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Parallèlement, de par ses attributions de Direction Comptable et Financière, la fonction actuarielle a participé au système de gestion des risques en pilotant l'activité afférente aux éléments financiers.

3.7.B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la Mutualité de la Réunion a recours à l'externalisation sur :

- la réalisation de certaines missions d'audit interne pour accompagner la Fonction clé audit interne,
- la production de rapports spécifiques à Solvabilité 2, nécessitant une expertise en actuariat,
- la gestion locative des biens immobiliers détenus par la Mutualité de la Réunion ou de ses entités statutairement liées,
- la gestion des placements financiers obligataires auprès d'un mandataire.

Dans cette optique, la Mutualité de la Réunion a démontré à la fois une approche pragmatique vis-à-vis de la sous-traitance, **l'utilisant dans une approche de complément des compétences internes de la MR.**

Seules **les activités, où une expertise est jugée nécessaire afin d'accompagner au mieux les ressources internes, sont déléguées.** La Mutualité de la Réunion, conserve quant à elle, le pilotage, le suivi et le contrôle des résultats et indicateurs de ces activités déléguées.

Les activités au cœur de la stratégie, du développement, de la communication et du pilotage technique et comptable de l'entreprise sont portées par les ressources internes de la MR.

Les activités de gestion des contrats assurés par la Mutualité de la Réunion sont réalisées par les ressources internes de la MR.

Cette sous-traitance est formalisée dans la politique de sous-traitance qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

Chaque sous-traitance fait l'objet d'une convention formalisée et la MR s'assure de la compétence des partenaires avec qui elle travaille.

3.8.B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutualité de la Réunion susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

4.C Profil de risque

4.1.C.1 Risque de souscription

4.1.1. C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutualité de la Réunion

Le risque de souscription et de provisionnement de la Mutualité de la Réunion correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.
- De la **structure des garanties** : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection.
- De la **distribution des produits** : Les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct.
- Des **modalités d'adhésion** : Le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.
- Du **niveau des frais** mis en œuvre par la MR pour la gestion de son activité

4.1.2. C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

L'activité santé représente en 2023 87,3% de l'activité de la mutuelle (64 000 bénéficiaires environ), l'activité décès représentant les 12,7% complémentaires (217 000 bénéficiaires environ).

La Mutualité de la Réunion pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations).
- Le rapport P/C hors frais de gestion segmenté par typologie de produit (santé collective, santé individuelle, décès).
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la Mutualité de la Réunion est particulièrement sensible à une forte augmentation de la sinistralité en santé et sur le décès. Les contrats étant annuels, ce risque est néanmoins modéré dans la durée.

Le risque de provisionnement est modéré du fait du déroulé rapide des sinistres.

4.1.3. C.1.c Maîtrise du risque de souscription

L'ensemble des risques auquel est soumise la Mutualité de la Réunion fait l'objet d'un suivi régulier et d'un pilotage par la cellule Risk Management. La gouvernance, au travers les Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés, est aussi un acteur de premier rang sur l'évaluation des risques de la MR.

La Mutualité de la Réunion a donc mis en œuvre au sein de son organisation opérationnelle, des niveaux cibles, des alertes via des outils afin de limiter la survenance du risque considéré. Cette organisation lui permet ainsi d'être réactive et d'appliquer immédiatement les processus de redressement en vigueur.

Précisons que la MR ne recourt actuellement pas à des programmes de réassurance. Sur son risque principal, la santé, les raisons sont les suivantes :

- Risque de forte fréquence et faible coût moyen permettant une forte mutualisation via les volumes et un faible risque de pointe ;
- Engagement de courte durée (1 an) avec possibilité de modifier annuellement les tarifs ;
- Apparition et liquidation rapide des prestations permettant de détecter rapidement d'éventuelles dérives et de piloter les garanties de manière adéquate en conséquence.

4.2.C.2 Risque de marché

4.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la Mutualité de la Réunion

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutualité de la Réunion de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutualité de la Réunion.

- D'une dégradation de notation des titres détenus par la Mutualité de la Réunion.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

4.2.2. C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La Mutualité de la Réunion pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration.
- Des cibles de notation et de duration
- Des critères stricts pour l'acquisition de biens immobiliers qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration

4.2.3. C.2.c Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, et suite aux recommandations de l'ACPR, la Mutualité de la Réunion a revu dès 2022 sa politique de placements qui contribue au système de gestion des risques validant de céder une partie de son parc immobilier pour ramener son taux de placement immobilier en dessous des 40% à horizon 2028.

Pour ses investissements sur le marché obligataire, la Mutualité de la Réunion s'appuie sur l'expertise d'une société experte en placements financiers :

- Le mandat de gestion des actifs peut être revu de manière à s'adapter aux conditions de marché
- Stratégie de placement définie pour garantir la sécurité, la qualité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

Enfin, tous les placements de la Mutualité de la Réunion sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La Mutualité de la Réunion est en mesure d'appréhender les risques immobiliers, ainsi que les risques financiers associés aux actifs détenus.
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

4.3.C.3 Risque de crédit

4.3.1. C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutualité de la Réunion

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

La MR ne réassurant pas son activité, ce risque reste limité.

Ce risque de défaut peut également provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

4.3.2. C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La Mutualité de la Réunion pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

4.3.3. C.3.c Maîtrise du risque de crédit

Concernant tout particulièrement celui des banques, la Mutualité de la Réunion veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

4.4.C.4 Risque de liquidité

4.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutualité de la Réunion

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la Mutualité de la Réunion.

Dans le cadre de l'activité de la Mutualité de la Réunion, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Au regard du profil de la MR, et

notamment du fait que les risques souscrits (santé et décès) sont de déroulé très court, ce risque reste limité.

4.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutualité de la Réunion suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

Dans ce cadre la MR suit spécifiquement le montant des bénéfices attendus inclus dans les primes futures :

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (en k€)	2024
Santé	2 133
Vie	150
Total	2 283

Les hypothèses afférentes à l'établissement du Best-Estimate de primes (bénéfices attendus inclus dans les primes futures) sont précisées dans le paragraphe relatif aux provisions techniques.

4.4.3. C.4.c Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la Mutualité de la Réunion, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme (compte courant rémunéré et compte à terme) pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

4.5.C.5 Risque opérationnel

4.5.1. C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutualité de la Réunion

Le risque opérationnel de la Mutualité de la Réunion correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection de la clientèle ou bien encore le RGPD).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'informations (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutualité de la Réunion suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

4.5.2. C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

4.5.3. C.5.c Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la Mutualité de la Réunion prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

A cet effet, les risques majeurs opérationnels identifiés précédemment sont maîtrisés de la manière suivante :

- **Risque de non-conformité** : recours à un cabinet d'avocat spécialisé pour la veille réglementaire.
- **Risque d'indisponibilité informatique (notamment attaque cybercriminelle)** : réalisation d'un plan de sauvegarde des systèmes d'informations sur les différents logiciels et mise en place d'une salle redondante, tests du dispositif.

Des efforts particuliers seront menés en 2024 pour améliorer les points d'attention identifiés par l'ACPR lors de son contrôle fin 2023 et formalisés dans son rapport (dont la MR a actuellement une version non définitive).

4.6.C.6 Autres risques importants

Le risque de cyclone spécifique à l'île de la Réunion pourrait impacter le profil de risque de la Mutualité de la Réunion présenté plus haut. Si ce dernier est de très forte intensité, il pourrait faire des dégâts considérables sur le patrimoine immobilier de la Mutualité de la Réunion (agences, siège social, investissement immobilier, etc.).

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la Mutualité de la Réunion susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

4.7.C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutualité de la Réunion susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

Parallèlement, aux éléments présentés ci-dessus, la MR n'a pas de prêts significatifs, ni n'a constaté de concentration spécifique de risque complémentaire aux éléments précisés par ailleurs.

Enfin la MR n'a pas réalisé d'étude spécifique pour déterminer les dépendances entre les risques couverts par les modules ou sous-modules de risques du capital de solvabilité requis de base.

5. D Valorisation à des fins de solvabilité

5.1.D.1 Actifs

5.1.1. D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif de la Mutualité de la Réunion en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

	Valeur comptable	Valeur Solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	0 k€	0 k€
Actifs incorporels	371 k€	0 k€
Impôts différés actifs	0 k€	0 k€
Excédent de régime de retraite	0 k€	0 k€
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 642 k€	12 075 k€
Placements (autres que UC)	76 980 k€	82 223 k€
Immobilier (autre que pour usage propre)	38 017 k€	42 558 k€
Participations	8 712 k€	8 712 k€
Actions	844 k€	844 k€
	<i>Actions cotées</i>	0 k€
	<i>Actions non cotées</i>	844 k€
Obligations	27 682 k€	28 384 k€
	<i>Obligations d'Etat</i>	656 k€
	<i>Obligations de sociétés</i>	27 026 k€
	<i>Obligations structurées</i>	0 k€
Titres garantis	0 k€	0 k€
Fonds d'investissement	1 629 k€	1 630 k€
Produits dérivés	0 k€	0 k€
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	95 k€	95 k€
Autres placements	0 k€	0 k€
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0 k€	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	0 k€	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0 k€	0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	0 k€	0 k€
Avances sur polices	0 k€	0 k€
Provisions techniques cédées	0 k€	0 k€
Non vie et santé similaire à la non-vie	0 k€	0 k€
	<i>Non vie hors santé</i>	0 k€
	<i>Santé similaire à la non-vie</i>	0 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	0 k€	0 k€
	<i>Santé similaire à la vie</i>	0 k€
	<i>Vie (hors UC et indexés)</i>	0 k€
UC ou indexés	0 k€	0 k€
Dépôts auprès des cédantes	0 k€	0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance	783 k€	1 208 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	0 k€	0 k€
Autres créances (hors assurance)	10 950 k€	10 950 k€
Actions auto-détenues	0 k€	0 k€
Instrument de fonds propres appelés et non payés	0 k€	0 k€
Trésorerie et équivalent trésorerie	16 999 k€	16 999 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 105 k€	0 k€
Total de l'actif	114 829 k€	123 455 k€

Le total des actifs s'élève à 123,46 M€ au 31/12/2023 contre 119,8M€ au 31/12/2022. Cette évolution est liée au développement du portefeuille obligataire, en particulier des obligations de sociétés (+9,45 M€ par rapport à l'exercice 2022) et l'augmentation des créances (+3,6 M€) , ne sont pas entièrement compensés par la baisse des placements immobiliers (-3,45 M€), trésorerie (-3,6 M€) et dépôts autres que trésorerie (-749 k€).

Au 31/12/2023, les actifs détenus par la mutuelle Mutualité de la Réunion sont principalement composés de placements (immobiliers, dépôts, obligations, actions, ...) pour 82 M€ en valorisation SII, d'immobilisations corporelles pour usage propre pour 12 M€, d'équivalent de trésorerie pour 17 M€ et de créances non liées à ses opérations d'assurance pour 10,9 M€ (augmentation sensible par rapport à l'exercice 2022).

5.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations,...) ;
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier) ou valeur de transaction pour les biens concernés par des transactions en cours
 - Ou valeur en normes comptables actuelles (notamment pour les créances).

La Mutualité de la Réunion n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

5.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La Mutualité de la Réunion détient des immobilisations incorporelles relatives à des droits au bail mais qui ne sont pas considérés comme significatives (0,3% du total du bilan S1).

Selon les normes IFRS et Solvabilité II, les actifs incorporels sont admis s'ils vérifient la condition de séparabilité, c'est-à-dire qu'ils peuvent être valorisés et cédés. C'est le cas par exemple des logiciels, lorsqu'ils sont définitivement acquis à l'organisme ou que la licence pourrait être cédée à un tiers.

La Mutualité de la Réunion a choisi de ne valoriser aucun actif incorporel dans son bilan SII.

5.1.4. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La Mutualité de la Réunion ne détient pas en propre de baux financiers ni d'exploitation.

5.1.5. D.1.e Impôts différés actifs

La valorisation Solvabilité II prévoit l'intégration des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

A cet effet, le bilan a été décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation.

Au total, **486 k€** d'impôts différés actifs sont comptabilisés suite à la différence de valorisation des autres actifs & passifs.

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

	Valorisation SII	Valorisation fiscale	Assiette de calcul Actif
Actif	123 455 k€	115 002 k€	1 476 k€
Placements	94 298 k€	84 795 k€	0 k€
Autres actifs	29 157 k€	30 207 k€	1 476 k€
Passif	40 464 k€	41 760 k€	468 k€
Provisions techniques	1 685 k€	3 359 k€	0 k€
Autres passifs	38 779 k€	38 401 k€	468 k€
Assiette de calcul totale avant déficit reportable	163 919 k€	156 761 k€	1 943 k€
Déficit reportable			0 k€
Taux d'impôt retenu			25.0%
Impôts différés retenus			486 k€

NB : nous n'avons pas inscrit d'autre créance vis à vis de l'Etat que celles présentes dans le bilan de l'Union

Nous considérons que la valeur fiscale correspond à la valeur nette comptable.

5.1.6. D.1.f Entreprises liées

Les parts détenus dans les entreprises liées citées précédemment ont été valorisées :

- A une valeur d'expert pour les SCI MUTA et MR Immo ;
- A une valeur comptable pour les autres entreprises liées.

A cet effet, la Mutualité de la Réunion au vu de son profil de risque n'a pas appliqué de mise en équivalence corrigé par l'application du principe de proportionnalité.

5.2.D.2 Provisions techniques

5.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Mutualité de la Réunion constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions pour sinistres à payer (non vie).
- Provisions pour sinistres à payer (vie).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2023 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II.

	2023
BE de cotisations	-2 283 k€
<i>dont charge de sinistres</i>	40 422 k€
<i>dont cotisations</i>	55 219 k€
<i>dont frais</i>	12 514 k€
BE de prestations	3 223 k€
Marge de risque	745 k€
Provisions techniques brutes BE SII	1 685 k€
<i>Ecart vision comptable - SII</i>	- 1 674 k€
Provisions comptables brutes	3 359 k€

La Mutualité de la Réunion n'ayant pas de réassurance, les provisions nettes de réassurance sont égales aux provisions brutes de réassurance.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).
 - En Santé, la méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder, à laquelle est ajoutée une provision de 264 k€ pour sinistres tardifs en hospitalisation sur la base des informations reçues par la Gestion.
 - En Vie, une provision de 91 k€ pour les sinistres en déshérence est ajoutée aux estimations par Chain Ladder. Suite au contrôle ACPR de fin 2023, une provision pour participation aux résultats sur les contrats de nature individuelle (contrat distribué par les courtiers) est également désormais calculée par la mutuelle ; elle atteint 69k€ au 31/12/2023. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2023.
 - La provision de gestion a été mise à jour en cohérence avec le montant des frais de gestion des prestations observé au 31/12/2023; le taux retenu en Santé est de 4,27% et de 3,52% en Vie (contre 2,8% en Santé et 10% en Vie au 31/12/2022). A noter que les années précédentes l'allocation entre Santé et Vie devait être estimée car elle n'était pas disponible dans les éléments comptables, mais que cette année l'allocation a été faite dans les comptes par la mutuelle pour tenir compte d'une remarque ACPR.
 - Enfin, les frais de gestion des placements (0,39%) ont également été intégrés au BEL de sinistres.

	Santé	Vie
BE de prestations	2 833 k€	390 k€
Provisions comptable	2 936 k€	423 k€

Finalement, le Best Estimate de sinistres est évalué à 2 833 k€ en santé et 390 k€ en vie à la date de clôture de l'exercice. Le total est assez proche des chiffres comptabilisés au passif du bilan sur la branche Vie et Non-vie.

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement

était connu à la date de clôture. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- o Les cotisations sont estimées à partir des montants annuels de cotisations estimés lors de l'exercice budgétaire, rapportés aux effectifs connus au 31/12/2023.
- o Les prestations sont projetées à partir des P/C par branche estimée lors de l'exercice budgétaire et de la cadence de liquidation déterminée à partir du Chain ladder utilisé pour le BE de sinistres.
- o Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'acquisition, d'administration, des autres charges et produits techniques. Le taux est évalué à partir des comptes 2023 par branche.
- o Le taux de frais de gestion des prestations est celui retenu pour le BE de sinistres.
- o Le taux de frais de gestion des placements (0,39%) est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice N+1.
- o Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2023¹.

	Santé	Vie
	2023	2023
Cotisations	48 513 k€	6 706 k€
P/C retenu *	77.1%	45.0%
Taux de frais sur cotisations	18.5%	52.8%
BE de cotisations	-2 133 k€	-150 k€

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué à -2 133 k€ en santé et -150 k€ en vie à la date de clôture de l'exercice.

Le Best Estimate de primes obtenu au 31/12/2023 (- 2 283 k€) s'améliore significativement par rapport à l'an dernier (- 1 881 k€) principalement en raison du

¹ courbes hors correction pour volatilité. En effet, la Mutualité de la Réunion n'utilise pas la mesure de correction pour volatilité dans les calculs de ses provisions techniques.

développement commercial attendu en 2024 et des évolutions à la baisse sur les frais. Il correspond toujours à un niveau d'excédents techniques.

Les taux de frais évoluent nettement entre 2022 et 2023, à la hausse en vie et à la baisse en santé. Ces modifications font suite à une réflexion menée en interne par les équipes de la Mutualité de la Réunion qui s'appuie sur :

- L'orientation politique de la mutuelle, consistant à porter l'accent sur le développement de MUTA Décès avec des ambitions d'effectifs à horizon 2030, nécessitant des budgets supplémentaires spécifiques à MUTA Décès,
- Les remarques de l'ACPR suite contrôle sur fin 2023.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle dans le cadre de son activité.

Conclusion : Le Best Estimate en normes Solvabilité 2 atteint 940 k€ au 31/12/2023, contre 3 359 k€ en normes sociales. L'écart provient de la prise en compte, en normes prudentielles, de la marge attendue sur les contrats 2024 pour lesquels l'engagement est déjà connu au 31/12/2023 (Best Estimate de cotisations).

Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

	2023
Marge de risque	745 k€

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

	Santé	Vie
Marge de risque	654 k€	90 k€

5.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - Incertitude liée à la sinistralité future.
 - Incertitude liée aux frais futurs.
- Sur l'évaluation de la provision pour participation aux résultats :
 - Incertitude sur la revue juridique des contrats d'assurance vie devant être menée en 2024 et des obligations de participation aux résultats qui en découleront

5.3.D.3 Autres Passifs

5.3.1. D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la Mutualité de la Réunion, se présentent de la manière suivante :

	Valeur comptable	Valeur Solvabilité 2
	2023	2023
Autres provisions techniques	0 k€	0 k€
Passifs éventuels	0 k€	0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	1 071 k€	1 071 k€
Provision pour retraite et autres avantages	0 k€	468 k€
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0 k€	0 k€
Impôts différés passifs	0 k€	2 437 k€
Produits dérivés	0 k€	0 k€
Dettes envers les établissements de crédit	15 640 k€	15 640 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0 k€	0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 196 k€	7 425 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	0 k€	0 k€
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	14 044 k€	14 044 k€
Dettes subordonnées	0 k€	0 k€
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0 k€	0 k€
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0 k€	0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	6 450 k€	131 k€

Les autres passifs de la Mutualité de la Réunion ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché ;
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment) ;
- Indemnités de Fin de Carrière (provision pour retraite et autres avantages) : évaluées avec une actualisation en valeur de marché.

Par ailleurs, la Mutualité de la Réunion n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

5.3.2. D.3.b Accords de location

La Mutualité de la Réunion n'a pas d'accords relatifs à des baux d'exploitation ou financiers.

5.3.3. D.3.c Impôts différés Passif

Les impôts différés au passif sont évalués selon la même méthodologie que celle décrite pour les impôts différés à l'actif.

Au total, l'impôt différé au passif est estimé à **2 923 k€**, principalement généré par la différence de valorisation des immeubles et des provisions techniques santé :

	Valorisation SII	Valorisation fiscale	Assiette de calcul Passif
Actif	123 455 k€	115 002 k€	9 929 k€
Placements	94 298 k€	84 795 k€	9 503 k€
Autres actifs	29 157 k€	30 207 k€	426 k€
Passif	40 464 k€	41 760 k€	1 764 k€
Provisions techniques	1 685 k€	3 359 k€	1 674 k€
Autres passifs	38 779 k€	38 401 k€	90 k€
Assiette de calcul totale avant déficit reportable	163 919 k€	156 761 k€	11 693 k€
Déficit reportable			
Taux d'impôt retenu			25.0%
Impôts différés retenus			2 923 k€

5.3.4. D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

La Mutualité de la Réunion valorise des indemnités pour départ à la retraite pour ses salariés pour un montant non significatif (1%) du total de bilan.

5.4. D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La Mutualité de la Réunion n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

5.5. D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutualité de la Réunion susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

La Mutualité de la Réunion ne recourt pas à l'utilisation des normes IFRS pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs car son application imposerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total des charges administratives.

6. E Gestion du Capital

6.1.E.1 Fonds propres

6.1.1. E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la Mutualité de la Réunion est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutualité de la Réunion ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	73 069 k€	80 554 k€
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	438 k€	438 k€
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	72 631 k€	80 116 k€
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
Total fonds propres de base après déductions	73 069 k€	80 554 k€

L'intégralité des fonds propres est de niveau 1 (non restreint) de base et la MR ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels s'explique par les éléments suivants :

	31/12/2023
Fonds propres comptables	73 069 k€
Comptabilisation actifs corporels	0 k€
Passage en valeur de marché	8 626 k€
Evolution des provisions	-2 419 k€
Marge de risque	745 k€
Impôt différé	-2 437 k€
Engagements sociaux (IFC)	-378 k€
Fonds propres S2	80 554 k€

6.1.2. E.1.b Passifs subordonnés

La Mutualité de la Réunion ne détient pas de passifs subordonnés.

6.1.3. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	80 554 k€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	80 554 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	80 554 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	80 554 k€
Capital de solvabilité requis	23 356 k€
Minimum de capital requis	6 700 k€
<i>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</i>	<i>345%</i>
<i>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</i>	<i>1202%</i>

L'ensemble des fonds propres sont éligibles à la couverture des deux capitaux de solvabilité.

Ainsi les ratios de couverture de la Mutualité de la Réunion sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 345%
- Ratio de couverture du MCR : 1202%

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

6.2.E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

6.2.1. E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutualité de la Réunion est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutualité de la Réunion n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

	(en k€)	SCR 2023
Défaut		2 683 k€
Marché		18 668 k€
Santé		9 099 k€
Non-vie		0 k€
Vie		1 047 k€
Intangible		0 k€
	Total	31 497 k€
	Diversification	-7 461 k€
BSCR		24 035 k€
Opérationnel		1 758 k€
Ajustement pour impôts		-2 437 k€
Ajustement provisions techniques		0 k€
SCR		23 356 k€

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- Le SCR marché (18 668 k€) reste la principale composante du SCR global. Il diminue de 3% par rapport au dernier exercice en raison notamment du changement de stratégie d'allocation de la mutuelle opérée l'exercice précédent, qui conduit à désinvestir des actifs les plus consommateurs en capital et peu liquides (immobilier) et réinvestir les fonds dans des actifs moins consommateurs en capital et plus liquides (obligations notamment).
- La deuxième composante importante est le SCR Santé qui atteint 9 099 k€, en légère augmentation de 2% par rapport à l'an dernier, en raison de la hausse du volume des primes liée à un développement du portefeuille.

Rapport au superviseur 2023

- Le SCR de contrepartie atteint 2 683 k€. Il augmente de 10% par rapport au dernier exercice en raison de la croissance du montant des créances envers les débiteurs divers.
- Le SCR vie augmente de 21% et atteint 1 047k€ en raison de la hausse conséquente du taux de frais en 2023 sur cette activité du fait de la réallocation de frais entre Santé et Vie.
- Le SCR incorporel est désormais nul du fait que la mutuelle ait décidé de retenir des valorisations prudentielles nulles de ses actifs incorporels.
- Le SCR opérationnel atteint 1 758 k€ au 31/12/2023 contre 1 706 k€ au 31/12/2022. L'évolution en montant est faible sur ce module.

Finalement le SCR global s'élève à 23 356 k€ après prise en compte de la diversification et de l'ajustement, soit une baisse de 7% par rapport à l'an dernier.

6.2.2. E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la Mutualité de la Réunion est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	2023
MCR Non Vie	2 341 k€
MCR Vie	290 k€
MCR linéaire	2 630 k€

Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR et ne peut dépasser 45% du SCR. Compte tenu du SCR évalué précédemment, le MCR combiné atteint 5 839 k€, soit 25% du SCR global :

	2023
MCR linéaire	2 630 k€
Plancher du SCR (25%)	5 839 k€
Plafond du SCR (45%)	10 510 k€
MCR combiné	5 839 k€

De plus, le MCR ne peut être inférieur à un seuil plancher fonction de l'activité de l'organisme.

- Organisme vie : 4,0M€.
- Organisme non vie : 2,7M€.
- Organisme mixte : 6,7M€.

Finalement, le MCR est égal à l' AMCR, soit :

	2023
MCR combiné	5 839 k€
<i>AMCR</i>	<i>6 700 k€</i>
MCR	6 700 k€

Le MCR de la mutuelle est égal au minimum réglementaire (AMCR) au 31/12/2023, comme en 2022.

6.3.E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutualité de la Réunion n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.4.E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutualité de la Réunion utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.5.E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.6.E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutualité de la Réunion susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

7. Annexe : QRT demandés

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que la Mutualité de la Réunion publie en annexe du document les QRT suivants :

QRT	Description
Public- S.02.01.02	Bilan
Public- S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Public- S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Public- S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Public- S.19.01.21	Sinistres en non-vie - Année d'accident
Public- S.23.01.01	Fonds propres
Public- S.25.01.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Public- S.28.02.01	Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

S.02.01.02.01

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		CO010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	12 074 552
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	82 223 168
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	42 557 580
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	8 712 424
Actions	R0100	843 517
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	843 517
Obligations	R0130	28 384 388
Obligations d'État	R0140	669 499
Obligations d'entreprise	R0150	27 714 889
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	1 629 830
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	95 429
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 208 452
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	10 949 786
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	16 998 850
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	123 454 808

Rapport au superviseur 2023

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 354 547
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 354 547
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	700 129
Marge de risque	R0590	654 418
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	330 043
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	330 043
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	239 902
Marge de risque	R0680	90 141
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 071 139
Provisions pour retraite	R0760	467 713
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	2 437 332
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	15 640 306
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	7 424 777
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	14 044 073
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	131 099
Total du passif	R0900	42 901 029
Excédent d'actif sur passif	R1000	80 553 779

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02.01

Non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut- assurance directe	R0110	49 100 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					49 100 933
Brut- Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut- Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	49 100 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 100 933
Primes acquises																	
Brut- assurance directe	R0210	49 100 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					49 100 933
Brut- Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut- Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	49 100 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 100 933
Charge de sinistres																	
Brut- assurance directe	R0310	35 644 337	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					35 644 337
Brut- Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut- Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	35 644 337	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 644 337
Variation des autres provisions techniques																	
Brut- assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut- Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut- Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0520	11 018 826	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 018 826
Solde - autres charges/produits techniques	R1210																0
Total des dépenses	R1300																11 018 826

Rapport au superviseur 2023

S.05.01.02.02

Vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance		
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	7 115 479	-	-	-	-	7 115 479
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	7 115 479	-	-	-	-	7 115 479
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	7 115 479	-	-	-	-	7 115 479
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	7 115 479	-	-	-	-	7 115 479
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	2 489 342	-	-	-	-	2 489 342
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	2 489 342	-	-	-	-	2 489 342
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	4 416 232	-	-	-	-	4 416 232
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									4 416 232
Montant total des rachats	R7000									

Rapport au superviseur 2023

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02.01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rejets décollant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)				Total (santé similaire à la vie)		
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rejets décollant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rejets décollant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)			
		CO030	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180	CO190	CO200	CO210
Provisions techniques calculées comme un tout	RO010									0					0						0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, comparé aux provisions techniques calculées comme un tout	RO020									0					0						0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																					
Meilleure estimation																					
Meilleure estimation brute	RO030	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO060	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance / Marge de risque	RO090	0		0	0		239 902	0	0	0					239 902		0	0	0	0	0
	RO100	0	0				90 141		0	0	0	0	0	0	90 141	0				0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																					
Provisions techniques calculées comme un tout	RO110																				
Meilleure estimation	RO120																				
Marge de risque	RO130																				
Provisions techniques - Total	RO200	0	0				330 043	0	0						330 043	0			0	0	0

Rapport au superviseur 2023

S.17.04.02

Provisions techniques non-vie

S.17.04.02.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut- total	R0060	- 2132 602	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2132 602
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 2132 602	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2132 602
Provisions pour sinistres																		
Brut- total	R0160	28 327 731	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 327 731
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	28 327 731	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 327 731
Total meilleure estimation - brut	R0260	700 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 129
Total meilleure estimation - net	R0270	700 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 129
Marge de risque	R0280	654 438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	654 438
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	1 354 547	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 354 547
Montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance /des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 354 547	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 354 547

Rapport au superviseur 2023

S.19.01.21

Sinistres en non-vie - Année d'accident

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	37 132 291	2 517 137	35 746	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	25 324 359	1 796 741	58 907	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	24 522 033	2 808 167	43 996	0	0	0	0				
N-5	R0200	24 296 958	3 050 549	51 413	0	0	0					
N-4	R0210	24 152 878	2 676 866	124 423	0	0						
N-3	R0220	25 539 678	1 934 243	54 037	0							
N-2	R0230	30 268 375	2 084 418	44 101								
N-1	R0240	32 510 481	2 108 794									
N	R0250	33 075 416										

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	0
N-9	R0160	0	0
N-8	R0170	0	39 685 174
N-7	R0180	0	27 180 008
N-6	R0190	0	27 374 196
N-5	R0200	0	27 398 920
N-4	R0210	0	26 954 168
N-3	R0220	0	27 527 959
N-2	R0230	44 101	32 396 894
N-1	R0240	2 108 794	34 619 276
N	R0250	33 075 416	33 075 416
Total	R0260	35 228 312	276 212 011

Rapport au superviseur 2023

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	-	-	834	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	R0170	-	56 936	3 941	-	-	-	-	-	-		
N-7	R0180	2 036 205	41 501	452	-	-	-	-	-			
N-6	R0190	1 903 766	55 581	471	-	-	-	-				
N-5	R0200	2 386 204	61 353	5 372	200 000	-	-					
N-4	R0210	2 846 739	669 223	-	254 000	-						
N-3	R0220	4 422 896	119 297	-	-							
N-2	R0230	3 155 191	82 575	263 680								
N-1	R0240	2 954 928	23 970									
N	R0250	2 528 875										

S.19.01.21.04

		Pour l'année en cours
		C0360
Précédentes	R0100	-
N-9	R0160	-
N-8	R0170	-
N-7	R0180	-
N-6	R0190	-
N-5	R0200	-
N-4	R0210	-
N-3	R0220	-
N-2	R0230	255 753
N-1	R0240	24 730
N	R0250	2 552 248
Total	R0260	2 832 731

Rapport au superviseur 2023

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	438 159	438 159	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	80 115 620	80 115 620	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	80 553 779	80 553 779	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	80 553 779	80 553 779	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	80 553 779	80 553 779	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	80 553 779	80 553 779	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	80 553 779	80 553 779	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	23 355 565				
Minimum de capital requis	R0600	6 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	345%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1202%				

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	80 553 779
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	438 159
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	80 115 620
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	150 287
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	2 132 602
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	2 282 889

Rapport au superviseur 2023

S.25.01.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	18 667 965	18 667 965
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 682 893	2 682 893
Risque de souscription en vie	R0030	1 046 761	1 046 761
Risque de souscription en santé	R0040	9 099 009	9 099 009
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	7 461 377	7 461 377
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	24 035 250	24 035 250

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	1 757 647
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	2 437 332
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	23 355 565
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type d	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	23 355 565
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.21.04

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2- No

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LACDT
		C0130
LACDT	R0640	2 437 332
LACDT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	2 437 332
LACDT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LACDT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LACDT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LACDT maximale	R0690	2 437 332

Rapport au superviseur 2023

5.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

5.28.02.01.01

Composantes MCR

		Composantes MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR [N, L, N]	Résultat MCR [N, L, N]
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0040	2 340 850	

5.28.02.01.02

Informations générales

		Informations générales			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Mémoire estimation et PT calculés comme un tout, nettes [de la réassurance / des véhicules de titration]	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes [de la réassurance]	Mémoire estimation et PT calculés comme un tout, nettes [de la réassurance / des véhicules de titration]	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes [de la réassurance]
		C0080	C0040	C0060	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	700 129	48 100 933		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

5.28.02.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR [L, N]	Résultat MCR [L, N]
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		289 828

5.28.02.01.04

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Mémoire estimation et PT calculés comme un tout, nettes [de la réassurance / des véhicules de titration]	Montant total du capital sous risque net [de la réassurance / des véhicules de titration]	Mémoire estimation et PT calculés comme un tout, nettes [de la réassurance / des véhicules de titration]	Montant total du capital sous risque net [de la réassurance / des véhicules de titration]
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			239 902	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				407 082 416

5.28.02.01.05

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	2 630 478
Capital de solvabilité requis	R0310	23 335 565
Plafond du MCR	R0320	10 510 004
Plancher du MCR	R0330	5 833 891
MCR combiné	R0340	5 833 891
Seuil planche absolue du MCR	R0350	6 700 000
Minimum de capital requis	R0400	6 700 000

5.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	2 340 850	289 828
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	20 782 734	257 333
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	9 362 005	1 157 999
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	5 195 559	643 333
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	5 195 559	643 333
Seuil planche absolue du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	5 195 559	4 000 000